



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 6 FÉVRIER 2024**

BM2024/02/06/05 : AVENANT À LA CONVENTION NATURE 2050 AVEC LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE SUR LE PROJET «L'ESCALE VÉGÉTALE»

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2018/06/28/13 relative à la convention de partenariat avec CDC Biodiversité, concernant le programme Nature 2050, en vue de l'appel à projets « Nature 2050 – métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2019/02/08/14 relative au lancement de l'appel à projets « Nature 2050 – métropole du Grand Paris » et déléguant au Bureau métropolitain, collégalement et pour la durée de son mandat, et après avis du Jury, les décisions d'attribution de financements au titre de l'appel à projets,

Vu la délibération BM2019/07/02/02 relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2019/11/26/05 approuvant la convention de financement Nature 2050 entre la métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, pour le projet « L'escale végétale »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la convention de financement signée le 20 mars 2020 à Paris entre la métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la commune du Kremlin-Bicêtre, pour le projet « L'escale végétale », notamment l'article 13 qui stipule que le Président de la Métropole est autorisé à signer « *tout avenant (...) hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet* »,

Vu les courriers en date du 24 juin 2021, du 10 mars 2022 et du 21 décembre 2023, de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire de la ville du Kremlin-Bicêtre, adressés à Monsieur Patrick OLLIER, Ancien Ministre, Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Nature 2050 » conclue entre la métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant le projet « L'escale végétale », porté par la ville du Kremlin-Bicêtre, lauréat de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris »,

Considérant que le projet « L'escale végétale » bénéficie d'une subvention métropolitaine de 333 598€ HT (trois cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros hors taxes),

Considérant que la ville du Kremlin-Bicêtre doit présenter les pièces justificatives de démarrage du projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'attribution de la subvention, pour solliciter le premier versement de la subvention,

Considérant que la ville du Kremlin-Bicêtre doit présenter les pièces justificatives de réalisation de l'ensemble de l'opération dans un délai de 36 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, pour solliciter le solde de la subvention,

Considérant l'impossibilité pour la ville du Kremlin-Bicêtre de finaliser les travaux dans les délais impartis en raison de difficultés d'approvisionnement liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'au changement de l'équipe municipale et de l'équipe technique en charge du projet,

Considérant la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de réitérer une concertation avec les habitants,

Considérant de fait la demande de la ville du Kremlin-Bicêtre de prolongation de 48 mois de la durée de présentation des pièces justificatives attestant du démarrage de l'opération, et de 24 mois la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'ensemble de l'opération,

Considérant la nécessité d'avenanter la convention susvisée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement Nature 2050 conclue entre la métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, pour le projet « L'escale végétale » qui portent sur :

- la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant du commencement du projet, portée de 12 mois à 60 mois à compter de la date d'attribution de la subvention,
- la modification de la durée de présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet, portée de 36 mois à 60 mois à compter de la date de signature de la convention,
- la modification de la surface du projet, portée de 2 335m² à 2 600m²,
- les modifications portées aux annexes 2 et 3, concernant le plan du projet ainsi que l'actualisation du programme de travaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération entre la métropole du Grand Paris, CDC Biodiversité et la ville du Kremlin-Bicêtre, et tout acte y afférent.

PRÉCISE que le montant de la subvention attribué par la Métropole à la Ville du Kremlin-Bicêtre à hauteur de 333 598€ (trois cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la réalisation de ce projet reste inchangé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'autorisation de programme "ZI7600002 - Fonds Nature 2050", opération "20043 - Fonds Nature 2050".

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.